

Egalité Fraternité



ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL

## ARRETE

modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 définissant le cadre dérogatoire au renouvellement et à la prolongation des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU les décrets relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, pris en application de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 susvisée ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-006 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028, à compter du 1er novembre 2023 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 :

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumises à l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 et énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la sante publique ;

CONSIDERANT les termes du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique qui précise que « les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des activités de soins ou équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire » ;

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 44262 NANTES cedex 2













CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique :

- Les demandes d'autorisation ne peuvent être reçues que durant des périodes et selon des calendriers déterminés par arrêté du directeur général de l'agence régional de santé ;
- Ces périodes sont d'une durée au moins égale à deux mois ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122- 9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 compte tenu notamment de la révision du Schéma régional de santé, dont la publication est intervenue le 27 juin 2025;

CONSIDERANT que ces modifications concernent la chirurgie, l'activité de médecine nucléaire, l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, les soins critiques, les équipements d'imagerie médicale ainsi que la radiologie interventionnelle ; que la fenêtre de dépôt initialement prévue du 15 octobre 2025 au 15 décembre 2025, est reportée en 2026 pour ces activités ;

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2025 présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique, est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté pour l'année 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif de Nantes, par requête adressée en lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

2 3 SEP. 2025.

Pour le Directeur général,

Le directeur de l'offre de soins,







Liberté Égalité Fraternité



## **ANNEXE**

Conformément à l'article R.6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

## Périodes de réception des dossiers de demandes initiales d'autorisation et de renouvellements d'autorisation pour 2025

2025		Activités de soins / Equipements matériel lourds
Fenêtre 1	Du 15 janvier 2025 au 15 mars 2025	Traitement du cancer
Fenêtre 2	Du 2 mai 2025 au 2 juillet 2025	<ul> <li>Médecine</li> <li>Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale</li> <li>Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale</li> <li>Traitement des grands brûlés</li> <li>Chirurgie cardiaque</li> <li>Neurochirurgie</li> <li>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie</li> <li>Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal</li> <li>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>Caisson hyperbare</li> <li>Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul>
Fenêtre 3	Du 30 juillet 2025 au 30 septembre 2025	<ul> <li>Chirurgie</li> <li>Activité de médecine nucléaire</li> <li>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie</li> <li>Soins critiques</li> <li>Equipements d'imagerie en coupes suivants à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 : appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et Scanographes à utilisation médicale</li> </ul>

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 44262 NANTES cedex 2











ANNEXE			
2025		Activités de soins / Equipements matériel lourds	
Fenêtre 4	Ou 15 octobre 2025 au 15 décembre 2025	<ul> <li>Médecine</li> <li>Gynécologie-obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale</li> <li>Psychiatrie</li> <li>Soins médicaux et de réadaptation</li> <li>Soins de longue durée</li> <li>Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale</li> <li>Traitement des grands brûlés</li> <li>Chirurgie cardiaque</li> <li>Neurochirurgie</li> <li>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie</li> <li>Médecine d'urgence</li> <li>Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal</li> <li>Traitement du cancer</li> <li>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>Hospitalisation à domicile</li> <li>Caisson hyperbare</li> <li>Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul>	







